

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-86

Mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Association pour le pastoralisme de la Montagne limousine (APML)

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 9101 - Bâtiment

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;
Vu les statuts de l'Association pour le pastoralisme de la montagne limousine ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant l'autorisation expresse de Madame le Maire de la commune de Millevaches concernant les locaux sis à la mairie ;

Contexte :

Le Syndicat mixte loue dans le bâtiment de la mairie de Millevaches des locaux destinés à entreposer des archives et documents de la collectivité. Ces locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment comportent 3 pièces et des sanitaires. Actuellement deux pièces sont utilisées par le Syndicat mixte pour l'archivage, une pièce reste donc disponible.

L'APML, association loi 1901, collabore régulièrement avec le Syndicat mixte dans le cadre de la mission Pastoralisme.

Actuellement, cette association utilise un bureau prêté par le Conservatoire des Espaces Naturels à Saint Merd les Oussines. Avec l'arrivée d'un deuxième salarié au sein de l'association, ces locaux s'avèrent insuffisants.

Description du projet :

Le syndicat mixte dispose de locaux dans le bâtiment de la mairie de la Commune de Millevaches. Une pièce aménagée pour recevoir des bureaux au sein de ces locaux est actuellement inutilisée.

Cette pièce pourrait être mise à disposition des deux salariés de l'APML moyennant une redevance mensuelle et une participation aux charges d'électricité. Cette proximité avec l'équipe de l'APML favoriserait les échanges d'information et la collaboration entre nos deux structures dans le cadre des missions communes.

Madame le Maire de Millevaches a donné son accord de principe à cette mise à disposition.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la mise à disposition de locaux au bénéfice de l'APML à compter du 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une convention d'occupation temporaire ;
- de dire que la redevance mensuelle est fixée à 100,00 € plus une participation aux charges d'électricité. Cette redevance pourra être réévaluée annuellement en fonction du loyer dû par le Syndicat mixte à la commune de Millevaches ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation et ses éventuels avenants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition de locaux au bénéfice de l'APML à compter du 1^{er} décembre 2023 sous la forme d'une convention d'occupation temporaire ;
- de dire que la redevance mensuelle est fixée à 100,00 € plus une participation aux charges d'électricité. Cette redevance pourra être réévaluée annuellement en fonction du loyer dû par le Syndicat mixte à la commune de Millevaches ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation et ses éventuels avenants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 01.12.23
Et qu'elle a été affichée le 01.12.23

**REÇU LE****01 DEC. 2023****SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

